



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2026

N° DEL2026/06-0177

L'an deux mille vingt-six le huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : mercredi 03 juin 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie FAVRE, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Jean-Jacques GOURDON, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Marie-Laure LAFARGUE ; Julie PUYSEGUER a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Nicolas LEREGLE a donné pouvoir à Thibault LEMAIRE

Secrétaire de séance : Valérie FAVRE

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>35</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'EMPLOI DU PARC TECHNIQUE MUNICIPAL (PTM - SERVICE FETES ET MANIFESTATION).

Rapporteur : Marianne SAVARY

Un emploi vacant d'agent technique au sein du service « fêtes et manifestation » du Parc Technique Municipal est pourvu par un agent contractuel (grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C).

Au regard des fonctions attachées à ce poste, ainsi que de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent, il est proposé d'approuver son recrutement sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables,
- rémunération établie sur la base du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelon 8,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – FIXER les conditions de rémunération de l'emploi d'agent technique du PTM (service fêtes et manifestation) selon les termes détaillés ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

ID : 040-214001927-20260608-260608H2631H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».